

JUIN 2020
N°105

le Chasseur de l'Aube

Revue de la Fédération des Chasseurs de l'Aube



VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

PAGE 21

RENCONTRE AVEC
UN TAXIDERMISTE
PAGE 10

MALADIE DE LYME ET AUTRES
MALADIES À TIQUES
PAGE 13

WWW.FDC10.ORG



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



IDENTIFICATION DU GIBIER

BIWI SA

- Route de la Transjurane 22
- CH-2855 Glovelier
- Tél.: +41 (0) 32 427 02 00
- Fax: +41 (0) 32 427 02 01
- info@biwi.ch
- www.biwi.ch

DEP XX-20XX
AVR MAI JUN
SPEC

0630526344
0614892075



Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr

ACCES



4 agences Troyes - Chaumont - Reims - Sens
1 seul numéro **03 25 71 26 36**

ACCES





**Pour beaucoup
d'entre vous
cette période de
l'année est déjà
l'occasion de se
projeter dans la
nouvelle saison
qui commence
officiellement
le 1 juin.**

Edito

Si le confinement force les chasseurs à rester chez eux, notre envie de retrouver ces espaces naturels propices aux rêves de passionnés n'est en rien altérée, bien au contraire ... si les responsables de chasse sont quant à eux déjà à prévoir la gestion, les invités, les actionnaires, etc. d'autres sont en train de compter les jours... Avec une volonté forte pour la FDC 10 de vous accompagner dans la pratique de votre loisir.

La validation des permis de chasser par internet fait de plus en plus d'adeptes, il nous paraissait donc intéressant de faire évoluer cette formule en proposant des facilités de paiement ...en 2, 3 ou 4 fois. Cette proposition unique dans le Grand Est a pour objectif de vous aider dans le financement de votre loisir. Ce mode de paiement, qui n'est en aucun cas obligatoire, reste sécurisé avec un interlocuteur identifié sur notre territoire, le Crédit Agricole.

Comme pour les saisons précédentes et malgré le contexte d'épidémie de coronavirus, nous sommes en mesure d'assurer nos missions et de vous garantir une ouverture de la chasse dès le premier juin. Je souhaite remercier en votre nom l'ensemble des permanents fédéraux pour leur mobilisation. Nous avons pu maintenir nos engagements par le télétravail, un standard déporté chez une collaboratrice, des actions de prévention pour les dégâts de gibiers.

Les sous commissions et commissions plan de chasse ont été assurées en visioconférence en respectant le cadre règlementaire, les attributions sont ainsi faites et la distribution sera assurée avant l'ouverture de la chasse.

Je ne peux quitter cet édit sans rendre hommage à notre ancien président fédéral, Monsieur René MARIE, qui nous a quitté le 29 avril, à l'âge de 91 ans. Il comptait parmi les personnalités cynégétiques de notre département, les plus influentes de l'époque entre 2000 et 2004. René a beaucoup donné pour la Chasse, avec une attention toute particulière pour le petit gibier, il a notamment présidé pendant de très nombreuses années la commission petit gibier.

Il était une personne investie dans la vie associative mais aussi dans son village où il a été maire entre 1993 et 2015. René aimait sa famille, aimait la vie, aimait les gens et s'engageait auprès d'eux parfois avec caractère, nous retrouvions ainsi son esprit d'officier de l'armée de l'air. Nous ne l'oublierons jamais. Le monde cynégétique s'associe avec une grande émotion au deuil de sa famille et de ses proches. En mon nom personnel, je tiens à présenter à ses enfants, petits-enfants et arrières petits enfants l'expression de ma plus profonde sympathie et mes condoléances les plus sincères.

Claude MERCUZOT
Président de la FDC10

Rédaction : Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Sébastien Juillet, président de la commission promotion de la chasse de la communication et du développement. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

Crédits photos :
FDC Aube et FNC.

Adresse :
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle
10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51 11
E-mail : fdc10@fdc10.org
www.fdc10.org
Dépôt légal n° 26-342/o - 4^e trim. 2018
Imprimé sur papier recyclé.

Maquette et Impression :
Imprimerie La Renaissance
Labellisée Imprim'Vert.



Retrouvez-nous aussi sur internet

www.fdc10.org



SCAN ME



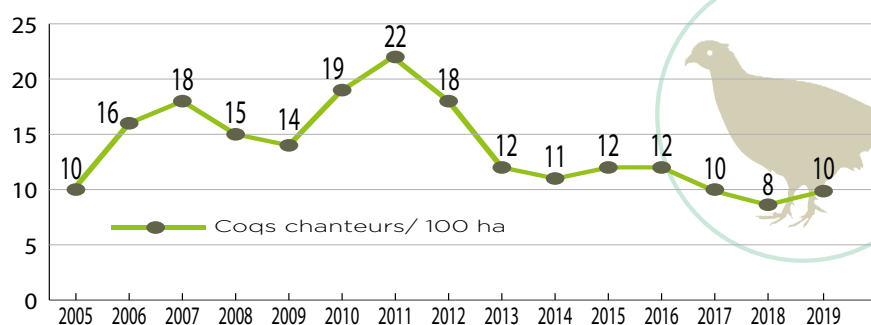
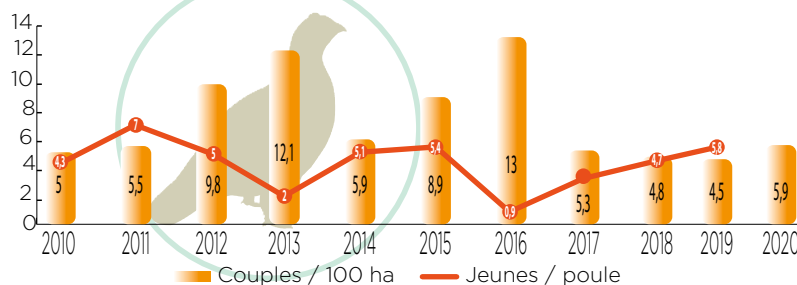
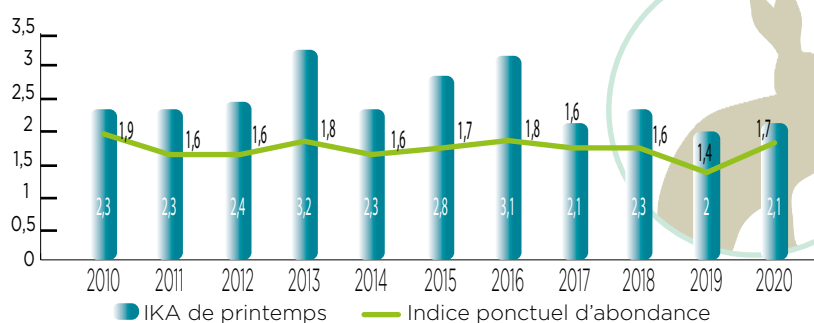


SITUATION DU PETIT GIBIER

SITUATION DE LA PERDRIX GRISE, DU FAISAN ET DU LIÈVRE D'EUROPE

Le Lièvre variable (Lepus europaeus)

La gestion de la population lièvre dans l'Aube fait l'objet d'une grande attention par la Fédération des Chasseurs de l'Aube. Sur ces zones, deux types d'indices de suivi sont utilisés pour évaluer au mieux l'évolution des populations, les IKA et les IPA (indice kilométrique d'abondance et l'indice ponctuel d'abondance). Les comptages nous confirment ainsi que, depuis 2017, les mauvaises reproductions successives ont fortement fragilisé nos populations de lièvres. Ces constats s'expliquent essentiellement par des pluies importantes au printemps et des périodes très sèches en période estivale avec toujours une population de renards à seuil relativement important. Ces différents facteurs ont malheureusement entraîné des mortalités plus abondantes chez les levrauts. La saison 2020 laisse entrevoir une situation plus sereine, le capital reproducteur est bien là... Espérons maintenant un printemps clément ! Par ailleurs, la poursuite du contrôle de la prédation semble également nécessaire pour assurer un maintien des populations.



Le faisan commun (Phasianus Colchicus)

La fédération des chasseurs de l'Aube a mis en place une politique de gestion en faveur du faisan commun grâce à des conventions de gestion. Même s'il reste parfois difficile d'avoir les résultats escomptés, les résultats sont globalement bons, voire très bons avec des territoires à plus 16 coqs chanteurs aux 100 Ha.

La perdrix grise (Perdrix perdrix)

Le département a connu des niveaux de densité de l'ordre de 16 couples aux 100 hectares en 2016. Depuis, cet effectif évolue à des niveaux bas, voir très bas, 4,5 en 2019. Le nombre de jeunes par adultes est également très fluctuant de 0,9 en 2016 à 5,8 en 2019 et elle impacte directement la dynamique de nos populations. Comme pour le lièvre, ce constat s'explique par des conditions météorologiques particulièrement défavorables. Même si le nombre de couples aux 100 ha reste fragile, depuis 2017, nous retrouvons le niveau de 2014 ! nous devons rester mobilisés car le maintien de nos populations dépend de notre engagement.



BILAN DE LA RÉGULATION

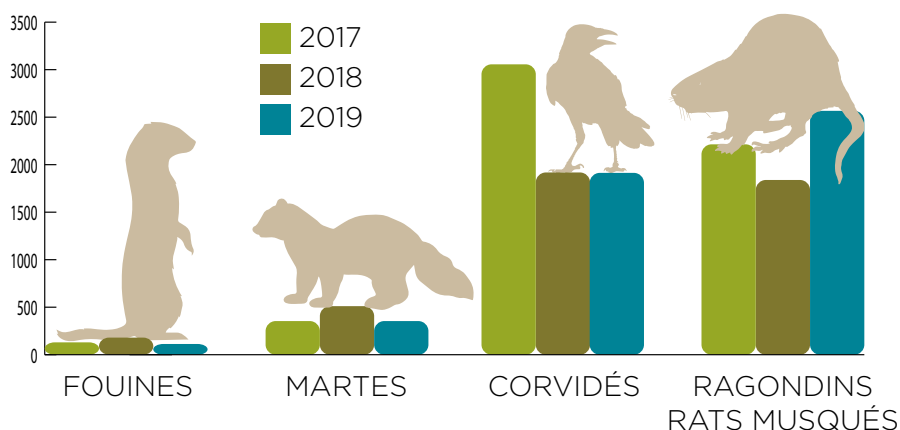
La régulation des prédateurs est un élément indispensable dans la gestion du petit gibier. La dernière étude lièvre confirme cet impact. La combinaison des différents modes de régulation est la seule garantie pour prétendre avoir un réel impact sur les populations de prédateurs.

Dans l'Aube, les espèces classées « ESOD » par l'arrêté ministériel du 20 juillet 2019 sont : le renard, la fouine, la martre, la Corneille noire, le Corbeau freux et l'Étourneau sansonnet. Pour mémoire : le Conseil d'État a déclassé la Pie bavarde, en la retirant de la catégorie des nuisibles dans le département de l'Aube le 19/06/2017.

Espèces perdues pour l'Aube : la fouine, le putois, la Pie bavarde.

La FDC 10 a fait un recours auprès du ministre mais celui-ci a été classé sans suite...

BILAN DES CAPTURES PAR LE PIEGEAGE



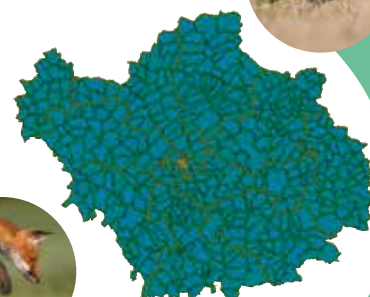
BILAN CAPTURE RENARD



Commune avec le classement de la Martre



Commune avec le classement de la Corneille noire / Renard / Corbeau Freux



Commune avec le classement de l'étourneau



165 Communes



194 Piégeurs



Enquête statistique pour la saison 2019 – 2020

CONNAISSANCE DES PRÉLÈVEMENTS

La présentation du tableau de chasse repose uniquement sur la saisie en ligne des responsables de chasse via notre site internet qui vous renvoie sur votre espace adhérent.

Cette participation doit permettre de suivre l'évolution des prélèvements et ainsi défendre nos intérêts cynégétiques. L'évolution des tableaux de chasse est l'un des indicateurs de notre activité cynégétique départementale. Ces données sont très importantes !

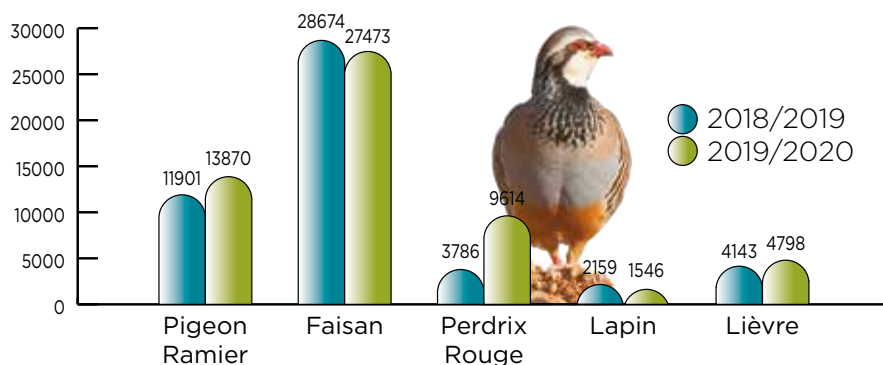
Ainsi, pour chaque nouvelle saison, les résultats reflètent la situation de notre département. Nous sommes d'accord que la qualité de la chasse n'est pas liée à l'importance de notre tableau de chasse mais aujourd'hui nous avons besoin de ces chiffres, nous comptons sur votre participation active.

Prélèvements à tir estimés en 2019 – 2020

Pour la petite faune

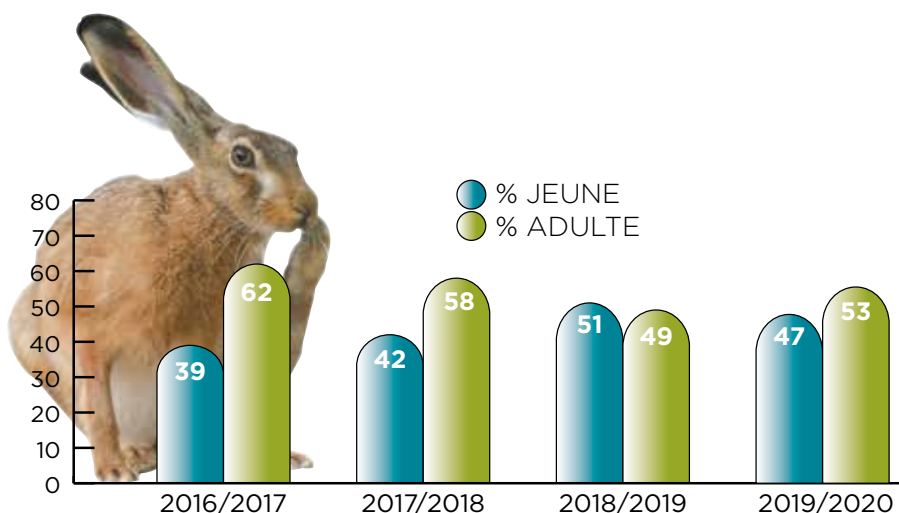
La petite faune est présente sur la plupart des plaines au bois, le lièvre ... font partie des espèces recherchées essentiellement en début de saison.

Les prélèvements 2019/2020 ont été globalement plus importants que la saison dernière.



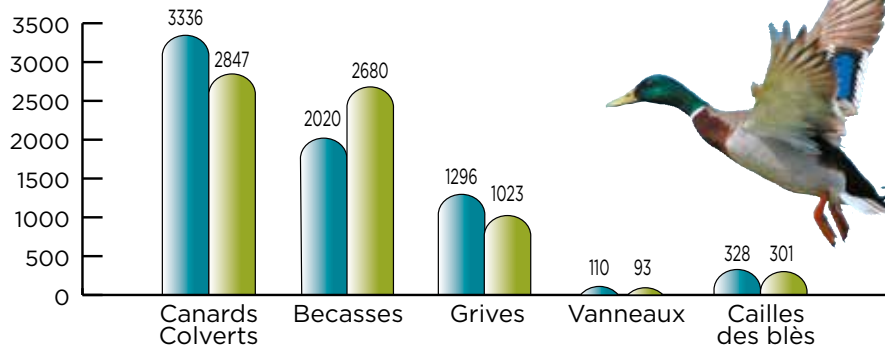
Analyse du tableau de chasse « lièvre »

Les saisons de 2016 à 2019 n'ont pas été très favorables pour l'espèce lièvre, avec une reproduction plus que médiocre, confirmée par le pourcentage de jeunes prélevés à la chasse. Ces constats s'expliquent par des conditions météorologiques particulièrement défavorables, avec des niveaux de populations renards sur le département encore très élevées.



Pour les Migrateurs :

le canard colvert et la bécasse sont les deux migrateurs les plus prisés dans notre département. Les prélèvements globaux 2019/2020 sont plutôt à la baisse. L'absence d'un hiver froid et sec a pu jouer sur le stationnement de ces migrants dans notre département.

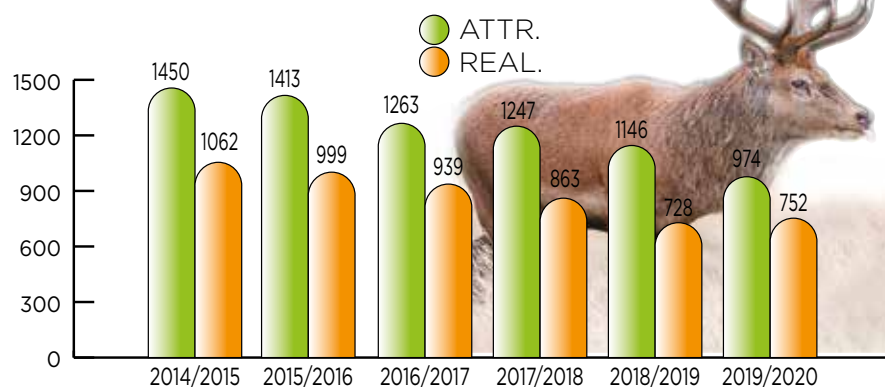


Situation du « cerf »

Le cerf élaphe connaît une situation délicate sur l'ensemble des massifs forestiers de notre département, à l'exception de la zone militaire de Mailly. Il nous faut maintenant et collectivement être extrêmement vigilants car l'objectif n'est pas l'éradication du cerf.

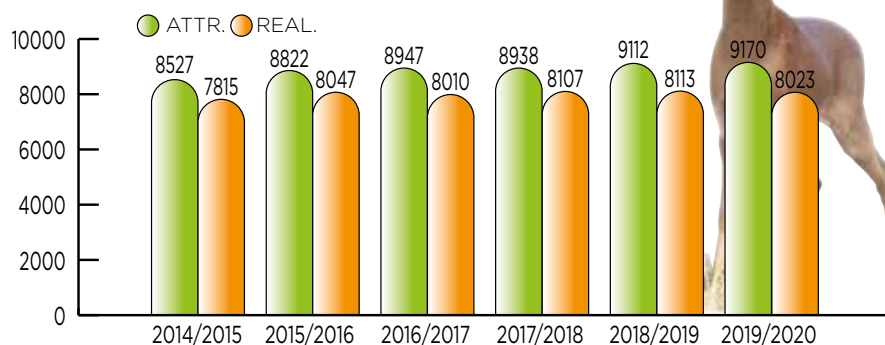
Les prélèvements en 2019/2020 sont stables. Restons donc attentifs à l'évolution de nos populations !

Pour la grande faune



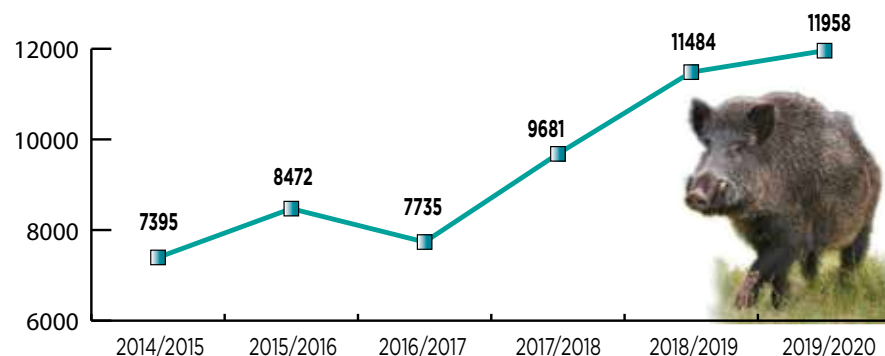
Situation du chevreuil

Le chevreuil se porte globalement bien sur l'ensemble de notre département, mais restons prudents si nous observons des baisses d'effectifs. La saison 2019 - 2020 a été marquée par un niveau attributions encore très élevé puisqu'il atteint le chiffre 9 170 constituant ainsi un nouveau record dans l'histoire de notre plan de chasse. Si les attributions progressent tous les ans, ce n'est pas le cas pour nos réalisations qui marquent le pas en 2020.



Situation du sanglier

En 2019 - 2020, 11 950 sangliers ont été prélevés par la chasse contre 11 500 la saison dernière. Un chiffre record qui reflète l'engagement et l'action des chasseurs dans le contrôle des populations de sanglier. Cet objectif est globalement satisfaisant puisqu'il nous permet de contenir les dégâts de gibier sur nos territoires. Nous déplorons encore cette année la situation difficile sur Clairvaux où le sanglier n'est pas sans poser de réelles problématiques au monde agricole. La pression de chasse sur ce secteur doit se faire dès l'ouverture de l'approche début juin.





Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.
Diversifier votre patrimoine.

Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Épargne retraite,
Placements financiers, Prévoyance.

Joël RAPINAT - Agent Général d'assurances
Le Conservateur

LE PRESBYTERE, 5 rue du cimetière
10110 VITRY LE CROISE

N°Orias 07016968 - Tél : 06 33 63 60 31

Les Associations Mutuelles Le Conservateur : Société à forme tontinière.

Entreprise régie par le Code des assurances

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur : Société d'assurance mutuelle.

Entreprise régie par le Code des assurances

Conservateur Finance : Société de financement et entreprise d'investissement,
S.A. au capital de 15 000 000 €. - R.C.S. Paris B 344 642 596.

Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS. www.conservateur.fr

Photo: G. L. - Images - Image - Document non contractuel - à usage personnel uniquement

TABARE PÈRE ET FILS

depuis 1933



TRANS-MANU-MACHINES

MANUTENTION - LEVAGE - TRANSPORT

Location : Grues - Chariots élévateurs - Nacelle
Containers de chantiers - Bungalows

TROYES • Z.A. des Grévottes
10, route de Verrières - 10450 Bréviandes
Tél. 03 25 82 22 70 • Fax : 03 25 49 66 27

Email : tmm.troyes@wanadoo.fr
www.trans-manu-machines.com



Kiriel

JARDIN - ANIMAUX

JARDINERIE, ALIMENTATION ANIMALE & BRICOLAGE

CHASSE 🌿 PECHE 🌿 MUNITIONS 🌿 VETEMENTS
CHAUSSANTS 🌿 LOISIRS ET TRAVAIL 🌿 DECO

Jardinerie KIRIEL Jardi'Vert

140 av Michel Baroin - 10800 St Julien les Villas

Tél 03.51.48.50.42



DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

Régie par l'article L426-1 du code de l'environnement, l'indemnisation des dégâts agricoles causés par le sanglier ou le gibier soumis à plan de chasse est une des missions de service public obligatoires des Fédérations départementales de chasseurs.

Bilan 2019

Nous avons eu une augmentation significative du nombre de dossiers définitifs durant la campagne écoulée, qui se traduit par une forte hausse des surfaces indemnisées. Pour la saison 2019/2020, 521 dossiers ont été traités contre 299 dossiers pour la campagne 2018/2019.

Les surfaces sinistrées ont progressé de plus de 60 %, elles passent ainsi de 332 à 557 hectares.

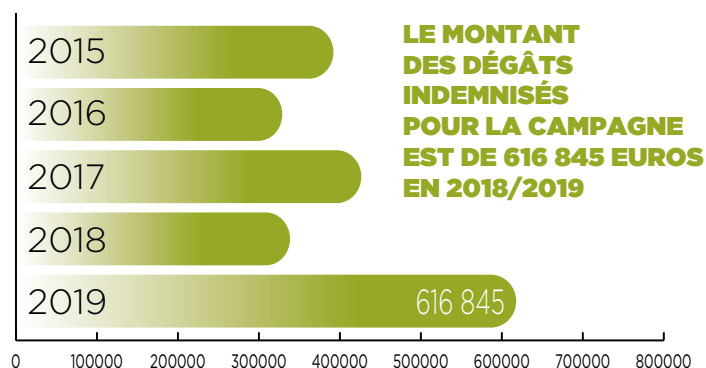
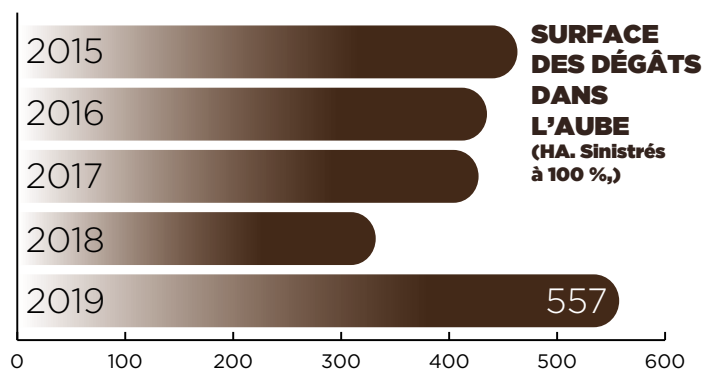
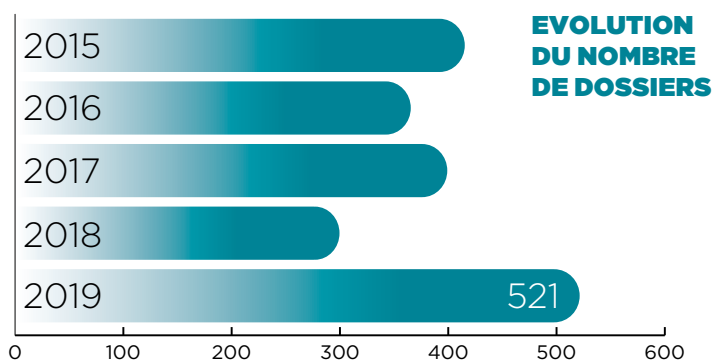
Cette progression alarmante est aussi subie par l'ensemble du territoire français et même européen.

Dégâts

Le sanglier est le principal responsable des dégâts de gibier à 88% suit le cerf à 11% et le chevreuil pour 1%. Les fortes sommes d'indemnisation nécessitent d'attaquer le problème sur tous les fronts en maintenant une prévention efficace.

Les communes identifiées comme zones à enjeux sont cette année :

**BLIGNY / SAINT-USAGE / BAROVILLE / MARCILLY
LE HAYER / MARAYE EN OTHE / BERCENAY EN
OTHE / VILLE SOUS LA FERTE / ARCONVILLE
/ LONGCHAMPS/AUJON / SOULAINES /
CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE / LA CHAISE**



Combien d'estimateurs dégâts dans l'Aube ?

Nous avons dans le département de l'Aube 8 estimateurs dégâts. Ils officient sur l'ensemble du territoire Aubois sans avoir de secteur attribué. Ils sont donc en capacité d'agir sur l'ensemble de département sur tout type de culture.



JULIEN HIMEUR

TAXIDERMISTE

Une découverte fascinante, une passion cultivée pendant sa jeunesse puis le choix d'en faire son métier. Après une dizaine d'années de salariat, depuis 4 ans Julien Himeur est installé à Troyes. Il naturalise avec la même envie de le magnifier, tout animal qui lui est confié.

Un métier passion au cœur de la chasse

« Il faut aimer la nature et sans cesse observer la faune sauvage pour mieux la mettre en scène. Il faut aimer la chasse, ses différentes pratiques et surtout les chasseurs pour bien répondre à leurs attentes. Ils sont les premiers ambassadeurs d'un bouche-à-oreille indispensable. » Pour Julien Himeur, taxidermiste depuis 2016 à Troyes, la chasse est au cœur des conditions essentielles de réussite dans son métier. Elle explique aussi la naissance de sa passion dès son enfance : le jour où il accompagne son père chasseur à Gyé-sur-Seine, chez le taxidermiste local pour naturaliser le premier sanglier qu'il vient de prélever. Fasciné par cet univers, admiratif à la vue des animaux naturalisés et curieux d'en percer les secrets, il ne manque pas une occasion d'assouvir sa vocation naissante.



Un apprentissage très riche

Evidemment, dès qu'il atteint l'âge légal, il pratique la chasse accompagnée. Au collège dès qu'il doit choisir son orientation, sa décision est claire. L'apprentissage est la seule voie qui s'offre à lui pour obtenir un diplôme reconnu par cette profession. Encadré par le CFA de Pont-Sainte-Marie et par son maître d'apprentissage, le taxidermiste de Gyé-sur-Seine, après deux ans de formation il ressort avec son CAP en poche et une place de major de sa promotion : ils étaient cinq à passer l'examen en France.

Ensuite, pendant une dizaine d'années il se forme en étant salarié. Tout d'abord quelques mois chez M Tomasina, taxidermiste à Troyes, puis chez un taxidermiste en Charente-Maritime, où il bénéficie d'une expérience très riche : 80% des animaux proviennent d'Afrique. Pendant cette décennie, il se forge de solides compétences et il enrichit tant ses techniques, que ses connaissances sur les fournisseurs et les astuces du métier.

Viser l'excellence

Lorsqu'il s'installe rue Fortier à Troyes en 2016, il valorise cet acquis et applique une approche qualitative et exigeante : sur les matériaux utilisés (les yeux, conçus numériquement, viennent bien souvent des Etats-Unis) ; sur les fournisseurs (le principal est situé à La-Loge-aux-Chèvres) ; sur les postures des animaux (grâce à son observation et sa pratique de la chasse) ; sur chacune des phases (tannage, séchage, modelage, peinture, finition ...). « Il faut compter au minimum entre 6 à 8 mois d'attente, et autour de 250€ pour un trophée de chevreuil ou vers 700 € pour un grand cervidé. Cette attente et ce coût ne peuvent se justifier que par un travail visant l'excellence »





Le partage de superbes moments

Aujourd'hui, à 32 ans, Julien Himeur vit de son métier. Sa clientèle fidélisée compte des chasseurs de la région et des guides de chasse, de France (Pyrénées) ou d'ailleurs : 30% des animaux sont originaires d'Afrique. Il travaille aussi pour la collection de 80 animaux d'un musée du Mans. Cependant, il reste lucide sur l'avenir de son métier très dépendant de la santé du milieu de la chasse. La tendance à la baisse de la population des chasseurs, l'effet de la pression anti-chasse, le durcissement de la réglementation de la chasse et celle propre à sa profession (certaines espèces ne peuvent être importées pour être naturalisées contrairement à d'autres pays d'Europe) sont autant de sources d'inquiétudes, auxquelles s'ajoute cette année l'impact du confinement sur les trophées de safari. Cependant, sa passion reste aussi vive : « La satisfaction du chasseur et le plaisir qu'il manifeste lorsqu'il découvre l'animal naturalisé que je lui présente après quelques mois d'attente, sont pour moi de superbes moments et une belle récompense pour les efforts que je déploie sans compter mon temps. »

F. NOEL

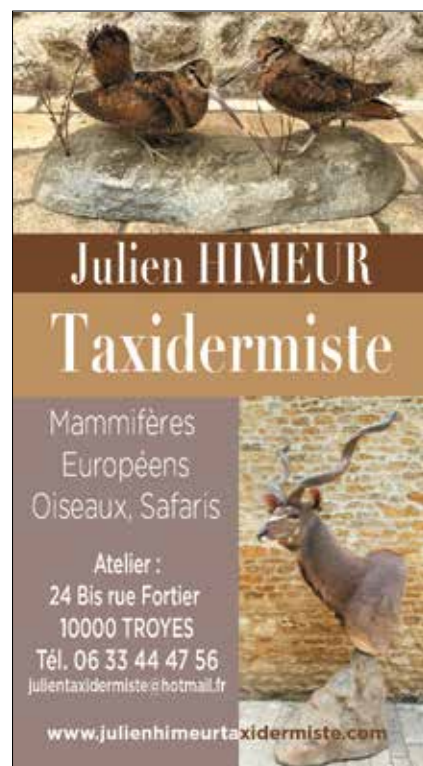


Une source intarissable de découvertes

La très vaste palette des savoir-faire demandée par le métier de naturaliste est une des raisons principales qui a incité Julien Himeur à choisir cette profession : « la naturalisation d'un animal se caractérise par une succession d'étapes. Elles demandent à chaque fois des connaissances et des compétences très différentes. Au fil de mes interventions j'utilise des techniques liées à des métiers très variés : boucher, tanneur, chimiste, couturier, prothésiste, décorateur, zoologue, artiste... Cette diversité est une source intarissable de découvertes, d'envies de progrès, d'explorations et de recherches. Chaque animal est aussi lié à une histoire que j'essaie de décrypter et d'illustrer le mieux possible. »

Quelques recommandations pour une bonne conservation

Pour l'entretien de l'animal naturalisé, Julien Himeur conseille : « le cuir est une matière vivante, il faut éviter de placer le trophée à proximité d'une source de chaleur ou de poussière (ex : au-dessus d'une cheminée) ou lui faire subir des écarts de températures. Pour l'entretien, je recommande de lisser le poil ou la plume avec un coton imbibé d'acétone, mais en préservant les yeux, le nez et les peintures. Une fois par an je préconise aussi de pulvériser un anti-mites et acariens ou de mettre des boules de naphthaline dans les oreilles. »



Quelques conseils essentiels en amont

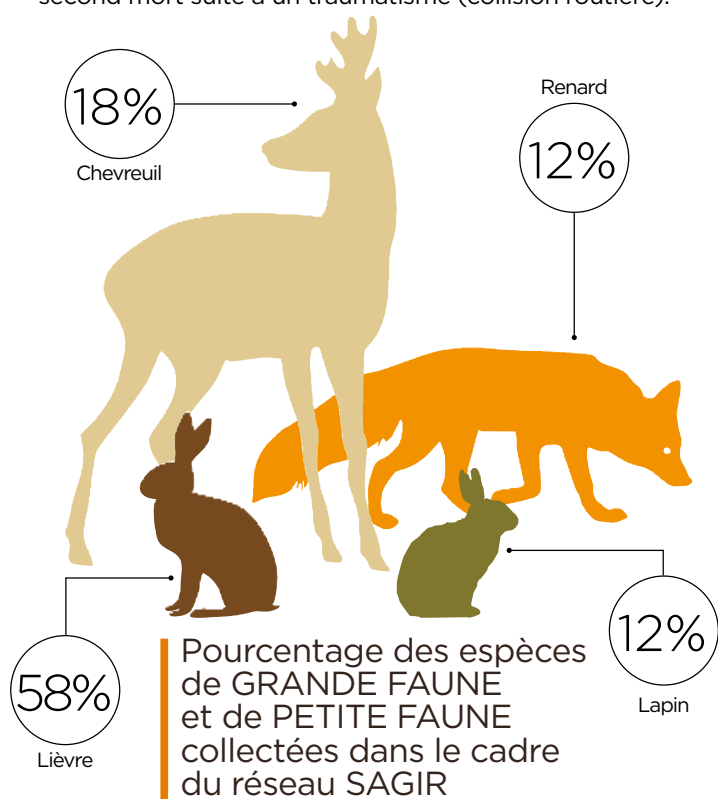
Quelques précautions de base sont à prendre pour optimiser la réussite d'une naturalisation. Julien Himeur recommande : « il y a déjà une obligation pour les espèces concernées : la présentation du bracelet ou du talon du bracelet de l'animal prélevé. Pour les animaux à poils, il est impératif de me confier l'animal dépouillé au plus vite : soit dans un délai d'un à deux jours au maximum, soit après une congélation rapide dans la foulée du prélèvement. Il faut aussi garder le maximum de peau : départ des pattes, sous le ventre, les épaules... Pour les oiseaux, le mieux est de le placer sous un torchon sec après avoir mis sa tête sous une aile pour faire un bloc : ça facilite son transport (en évitant les impacts de chocs) ou sa congélation. »



LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Au total, ce sont 17 animaux qui ont été transportés au laboratoire d'analyse vétérinaire de Troyes.

Parmi ces derniers, on recense 3 chevreuils, 10 lièvres, 2 lapins de garenne et 2 renards roux. La plupart des lièvres récoltés ont été diagnostiqués positifs à la tularémie, pseudotuberculose ou EBHS. Les lapins de garenne sont tous positifs au VHD. Sur les deux renards apportés au laboratoire, l'un était atteint de gale sarcoptique et le second mort suite à un traumatisme (collision routière).



Chevreuil	Renard	Lièvre	Lapin
Mort traumatique	Gale sarcoptique	Tularémie	VHD
Parasitisme	Mort traumatique	Pseudotuberculose	
		EBHS	

Des cas de La Maladie d'Aujeszki détectés dans l'Aube!

La maladie d'Aujeszki est une maladie virale (virus de la famille des Herpesviridae) qui touche essentiellement les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers), et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'Homme. Dans l'Aube, un cas a été confirmé le 6 décembre 2019 sur un chien de chasse euthanasié le 12 novembre 2019. Un second chien a présenté des symptômes évocateurs de la maladie et des analyses sont en cours. Ces deux chiens fréquentaient le même secteur de chasse à Mailly le Camp.

La maladie circule chez les sangliers sauvages. Les cas détectés sur des chiens de chasse sont révélateurs de la circulation de ce virus chez le sanglier. Chez le chien, la maladie d'Aujeszki s'exprime par une encéphalomyélite d'évolution rapide et mortelle parfois associée à un prurit important (démangeaisons). L'incubation est courte, de 2 à 6 jours. Les symptômes se rapprochent pour certains de ceux constatés en cas de rage (Abattement inquiétude et nervosité prurit important (démangeaisons) paralysie salivation intense troubles respiratoires). Une fois déclarée, la maladie entraîne la mort en moins de 48 heures. L'euthanasie du chien atteint est recommandée pour éviter sa souffrance.

Chez le chien, cette maladie se transmet :

- par contact sanguin avec un animal malade
- par ingestion d'abats ou de viandes d'un porc ou sanglier malade la maladie ne se transmet que lorsque la viande est mangée crue, car la cuisson tue le virus)

Les chiens de chasse sont particulièrement visés par cette maladie, car ils sont parfois directement en contact avec des sangliers morts ou vivants. En l'absence de traitement et de vaccin en France, la prévention est essentielle pour protéger le chien.

De bons réflexes sont à avoir pour éviter tout risque de contamination :

- limiter tout contact du chien avec des sangliers ou des porcs
- proscrire la viande de porc/sanglier crue de l'alimentation du chien
- ne pas donner d'abats ou de viande d'origine douteuse au chien pour les chiens de chasse, ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

Si la maladie est heureusement assez rare, les risques sont plus importants dans les régions où les sangliers sont nombreux, avec circulation du virus.



CARACTÉRISATION SPATIALE DU RISQUE DE TRANSMISSION MALADIE DE LYME ET AUTRES MALADIES À **TIQUES**

Les tiques, après les moustiques, sont les vecteurs du plus grand nombre de pathogènes pour l'Homme, incluant des virus (encéphalite à tique, fièvre hémorragique de Crimée-Congo), des protozoaires (piroplasmoses, theilériose) ou encore des bactéries telles que les borrelies responsables de la maladie de Lyme.

Au cours des dernières décennies, on parle de plus en plus des tiques et des maladies qu'elles véhiculent. Cet intérêt croissant est lié à la constatation de l'augmentation de la présence de tiques dans l'environnement, mais aussi du nombre de cas de maladies à tiques chez l'Homme et chez ses animaux domestiques. La maladie de Lyme représente à elle seule 36 000 nouveaux cas par an sur le territoire français métropolitain. Malgré des efforts considérables ces dernières années, il n'existe aucun outil suffisamment puissant à ce jour pour surveiller le risque de cette zoonose dans l'environnement sur de larges échelles.

Parce que c'est en apportant depuis les territoires eux-mêmes les informations cruciales nécessaires à la compréhension de ces problèmes que les collectivités, unies



Benoît COMBES est le Directeur de l'ELIZ. Responsable des programmes de recherche sur les zoonoses.



autour de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) complètent tout le travail que mène l'Etat sur le plan sanitaire au niveau humain. C'est donc dans cet objectif que l'ELIZ, forte de son expérience en termes d'études à large échelle (échinococcose alvéolaire, leptospirose, surveillance des maladies vectorielles) et grâce à la collaboration avec les acteurs locaux que sont les fédérations des chasseurs et les laboratoires vétérinaires départementaux, propose de développer un nouveau projet visant à améliorer la connaissance de la distribution spatiale du risque de maladies à tiques à but de surveillance.

Pour ce faire, l'étude portera sur l'utilisation de données sur chevreuils qui est l'animal considéré comme amplificateur des populations de tiques. En effet, de très nombreuses tiques se nourrissent sur cet animal ce qui le met aussi en contact avec tous les pathogènes pouvant être présents chez elles. Une vingtaine de Départements

sont actuellement engagés dans cette vaste opération.

Les chasseurs du Département de l'Aube, sous la coordination de leur fédération, devront prélever des échantillons sur 300 chevreuils tués à la chasse et répartis de manière homogène sur toute la surface du département. Une oreille (pour compter et analyser les tiques qui s'y trouvent) ; un buvard (pour récupérer le sang pour les analyses sérologiques pour la maladie de Lyme) et un morceau de rate (pour rechercher en biologie moléculaire les autres agents pathogènes, babésiose, etc.)

Ces analyses sur un tel échantillon permettraient d'avoir une représentation cartographique relativement précise à l'échelle du département du danger dans l'environnement que représentent les agents pathogènes transmis à l'Homme par les tiques. Ces données, couplées aux données du projet CITIQUE (projet porté par l'Inra, l'Université de Lorraine, en collaboration avec



Prélèvement de l'oreille sur une base large, pour les tiques



Prélèvement de sang sur buvard pour les tests sérologiques



Prélèvement d'un morceau de rate pour la biologie moléculaire

le CPIE de Nancy Champenoux qui vise à recenser et caractériser les lieux à risque de piqûres de tiques pour l'homme), permettra d'établir et de promouvoir des mesures de prévention plus ciblées auprès des populations.

Une opération d'une grande utilité donc, qui sera d'autant plus impor-

tante que les territoires départementaux sur lesquels elle se déroulera seront nombreux. Une action attendue par les populations de tous les Départements qui seront en mesure de diffuser précisément les informations acquises.

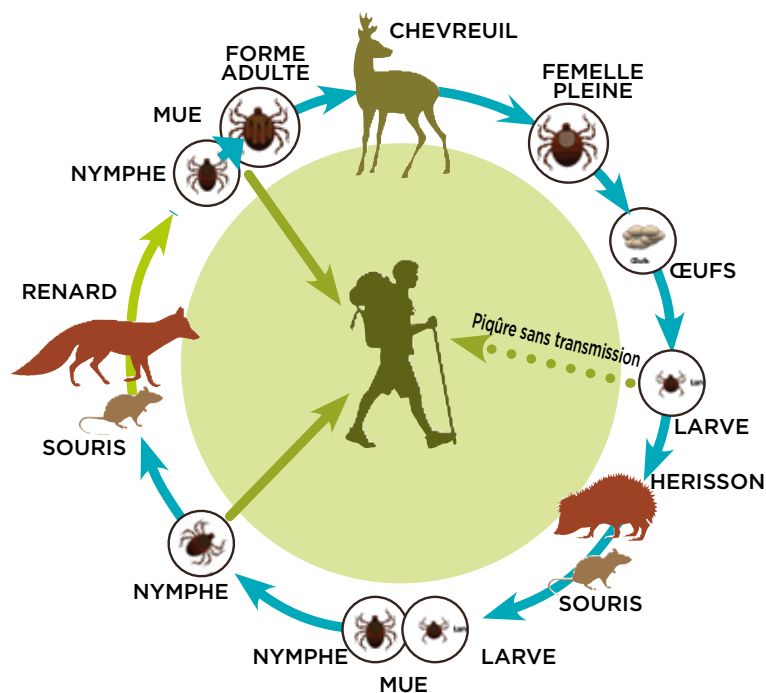
Rappelons que ce sont le Conseil Départemental et le Fonds Euro-

péen de Développement Régional (FEDER-Lorraine) qui assurent le financement de ces opérations. Il s'agit d'une opération innovante car jamais réalisée qui montrera une fois encore le rôle primordial des collectivités départementales et des acteurs locaux pour acquérir des données environnementales locales que l'Etat ne pourrait jamais obtenir à cette échelle.

L'opération est lancée sur la base d'un partenariat scientifique avec l'INRA (Toulouse et Nancy); le CNRS (Montpellier); le CIRAD (Montpellier); l'ANSES (Maisons Alfort) la FNC (Fédération Nationale de la Chasse). L'ELIZ (Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses) est le maître d'ouvrage et le coordinateur général de l'ensemble de l'opération. ELIZ remercie vivement les fédérations de chasseurs et leurs adhérents pour leur dévouement particulier. En effet, en 47 ans d'existence, toutes les grandes opérations de lutte contre la rage, toutes les études sur l'échinococcose alvéolaire, les grandes investigations sur la leptospirose, qui ont eu un retentissement mondial et à présent la maladie de Lyme, ont été menées en collaboration volontaire et efficace des techniciens de FDC, chasseurs, agents de l'OFB, piégeurs, lieutenants de l'ovétrie, associations spécifiques, etc.

Cycle Lyme

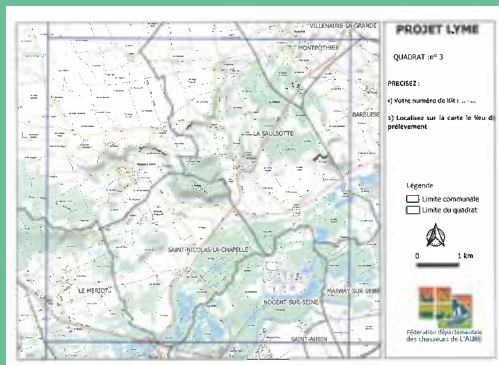
SCE INTERNET



Présentation du « Kit pour le prélèvement



Avec 3 chevreuils par quadrat, ce sont au total 300 chevreuils homogènement répartis sur le territoire qui seront échantillonnés. Ce projet permettra d'obtenir une information évolutive quant au risque vis-à-vis des maladies à tique à l'échelle d'un département. **C'est une première mondiale sur le plan scientifique et technique mais aussi sur le plan conceptuel ainsi qu'en termes de taille d'échantillon et de superficie couverte que seuls les Départements auront pu mener à bien.**





EDUCATION À LA NATURE !

Découvrir la nature et comprendre ses mécanismes, c'est aider à préserver la biodiversité !

Faire découvrir aux enfants et au grand public la faune, la flore et les milieux naturels qui nous sont proches est une priorité aujourd'hui ! Tous connaissent l'éléphant, la girafe ou l'ours polaire à protéger mais trop peu connaissent ceux qui nous entourent !

Nos animations :

Découvrir la forêt, la plaine, les zones humides, la ville et la faune sauvage qui y vie ! Entrer dans l'intimité de nos grands mammifères, des oiseaux migrateurs, des insectes de nos campagnes. Créer des hôtels à insectes, des nichoirs, des moules d'empreintes, des mangeoires.



Nos sorties nature

Plantation de haies, Observation des oiseaux, Brame du cerf, Course d'orientation, randonnée découverte....



Notre projet éducatif :

Nous souhaitons placer l'enfant au centre du projet. Nous nous adressons en particulier à tous ceux qui s'intéressent :

- A la nature et l'environnement ;
- Aux activités respectueuses de la Nature (Sportives, culturelles...)

Découvrir, Observer et Rechercher sont les piliers de notre programme pédagogique à destination des élèves.

Les enfants d'aujourd'hui sont les gestionnaires de demain. Ainsi, il est important de favoriser la connaissance du patrimoine naturel pour permettre le développement d'une citoyenneté active et responsable.



Des programmes complets :

L'école Buissonnière : au fil des saisons découverte de la faune sauvage de notre département



En 2019 : En animation !

C'est 1 800 enfants

500 personnes

Nos animations sont proposées gratuitement pour faciliter l'accès à la connaissance de la nature !



NOUS SOMMES TOUS ENGAGÉS DANS LA **SÉCURITÉ** ... 2019 ET 2020 DES ACTIONS CONCRÈTES !

La chasse est un loisir qui doit se pratiquer en toute sécurité. Il est donc essentiel, voire indispensable d'adapter notre pratique en conséquence de façon à garantir une protection optimale.

DES RÈGLES DE SÉCURITÉ À FAIRE PARTAGER

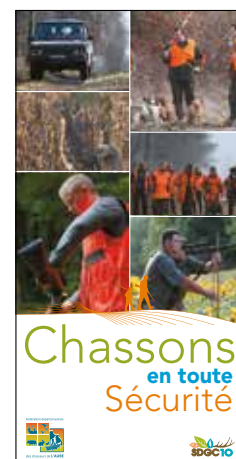
Les règles à respecter lors d'une action de chasse valent pour les chasseurs en action mais également pour les personnes qui pourraient se trouver sur les lieux de la battue (automobiliste, promeneur). Pour cela le balisage de la zone de chasse est primordial.

Pour répondre à cet engagement, la fédération départementale des chasseurs de l'Aube, a mis en place des outils qui permettent de pratiquer notre passion en toute sécurité.

A destination des chasseurs

- Une **vidéo** accessible sur nos sites : internet, Facebook et youtube
- Création d'un **guide sécurité**
- Des **jalons fluos** pour matérialiser l'angle des 30°

Dès que le posté arrive sur son lieu de chasse, il doit avant tout repérer et se signaler auprès de ses voisins de ligne. Une fois le repérage effectué, le posté définit son angle de tir 30°. Pour ce faire, le posté effectue 5 pas vers un de ses voisins et 3 pas à la perpendiculaire, en prenant en compte les obstacles (rochers, voitures...) qui pourraient se trouver à l'intérieur de son angle de tir.



A destination des responsables de territoires

- **Registre de Battue**
- **Poster sécurité** à afficher dans les cabanes de chasse
- Cartographier votre **territoire de chasse**
- **Mirador** produit dans l'Aube par l'ESAT de Menois.



Pour plus de sécurité, privilégiez les postes de tir en hauteur comme les miradors. Bien entendu, toutes les positions qui entraînent un tir non fichant sont à proscrire. Notre partenariat avec l'ESAT de Menois, vous permet d'avoir un équipement fiable produit dans votre département. Cette démarche valorise le travail de personnes avec handicaps.



A destination des chefs de ligne

Le dernier contact avant le départ de la chasse reste le chef de ligne ou de traque leur rôle est extrêmement important car ils apporteront les dernières consignes. Ces responsables doivent être identifiés par les chasseurs et connaître parfaitement le territoire. Pour mettre en avant leurs missions, la fédération a offert aux territoires de chasse présents, lors de la réunion sécurité, un « KIT sécurité » comprenant des gilets fluos avec l'inscription chef de ligne.

A destination des autres utilisateurs de la nature

- Un guide sécurité a été spécifiquement créé et il est distribué aux associations de randonneurs.
- Des panneaux chasse en cours sont disponibles à la FDC 10, cet outil est maintenant identifié par nos amis randonneurs alors ne négligeons pas leur importance ! Il vaut mieux en mettre trop...



PRÉPARER VOTRE OUVERTURE ...

Des posters des territoires à la commande !

Disposer d'une vue aérienne personnalisée de son territoire de chasse..., c'est ce que propose désormais la FEDERATION DES CHASSEURS DE L'AUBE agrémentée de textes, tracés, pictogrammes choisis par l'utilisateur. Ces fonds cartographiques de l'IGN en posters faciliteront ainsi l'organisation de la chasse en matérialisant les lignes de tirs dans un environnement plus globale.

- Le fond carte IGN avec des options possibles,
- Échelle : 1 : 10 000 soit 1 cm = 100 m

Le service technique de la FDC 10 prendra à sa charge la mise en page et la création du document avant impression.

Partez avec nous pour des aventures humaines et environnementales uniques !

La sécurité à la chasse, Une priorité !

Votre fédération vous accompagne pour l'organisation de votre chasse...

Fédération départementale des chasseurs de L'AUBE

KIT SÉCURITÉ 15€*

Atlas Sécurité
Panneau Sécurité
10 jalons 30°
5 gilets chef de ligne

*Stocks limités
Possibilité de détailler les articles

CARTE DE TERRITOIRE 15€

REGISTRE de battue 8€

TROUSSE PREMIERS SECOURS CHIEN 49,90€

Rencontre avec les randonneurs

La FDC 10 invite systématiquement la fédération des randonneurs dans ses différentes animations, AG, réunions sécurité, sorties nature. Il en est de même avec la fédération des randonneurs, ainsi nous étions présents à leur Assemblée Générale. La richesse de ces échanges repose sur des relations que nous avons su entretenir depuis de nombreuses années, continuons à travailler ensemble pour le partage de la nature !

Partageons notre passion !

Profitons de tous les événements grand public pour valoriser la chasse et le patrimoine faunistique de nos campagnes. Cette année de nouvelles orientations dans notre communication grand public, jusqu'à maintenant elles reposent essentiellement sur la FDC 10 et sur des actions de portée départementale ou régionale. La FDC 10 souhaite donc maintenant s'engager à vos côtés dans une approche beaucoup plus locale... Sur des événements Communaux, dans les entreprises ou encore lors de repas de chasse avec du grand public. Pour cela il fallait donc créer des supports promotionnels, la FDC10 vous propose donc « un KIT COMMUNICATION », et sachez partager avec le grand public votre loisir en faisant découvrir la chasse. Ce stand s'ajoute maintenant à un dispositif complémentaire mis en place entre la fédération départementale des chasseurs et de les associations communales. Vous pouvez contacter la FDC 10 pour le réserver dès à présent.



INFO FDC 10

Exposition de Trophées **ANNULATION**
20/21 juin 2020

Les trophées de la saison 2019/2020 seront présentés à la prochaine exposition de trophées en 2021

En bref

Les piègeurs à l'honneur !

En début d'année, les piègeurs de l'Aube ont été invités à la FDC 10. L'occasion de les remercier pour leurs engagements, car l'avenir du petit gibier sur nos territoires ne peut se construire sans piégeage ! A cette occasion la fédération leur a offert un polaire.



Des suivis Bécassines dans l'Aube

La FDC 10 souhaite poursuivre son suivi sur les espèces migratrices chassables, Bécasse, Pigeon, Tourterelle, Caille et maintenant les bécassines. Après avoir effectué la formation d'agrément, nous suivons désormais les populations de bécassines sur l'ensemble de notre département.



Les chasseurs aux cotés des élus pour la biodiversité !

Avant l'arrivée du COVID 19 a eu lieu l'inauguration du site de Davrey. Pour rappel ce projet initié par le SMBVA a visé à restaurer le Landion et l'Armanche et permettre ainsi la bonne fonctionnalité des zones humides. C'est dans ce contexte qu'une convention de gestion écologique a été signée entre la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, le SMBVA, la FDC10 et la fédération des pêcheurs de l'Aube.



La

Perdrix grise

Biologie, écologie, gestion et conservation

BON DE COMMANDE

Nom - Prénom :
Société :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays :
Téléphone : E-mail :

	Prix unitaire	Quantité	Total par titre
La Perdrix grise	35€ *29,75 €		
Participation aux frais de port: 1 livre = 4€; 2 livres = 5€; 3 livres ou plus = 6€			

Adressez votre commande par courrier:

FDC10 - Fédération des Chasseurs de l'Aube
Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA RIVIÈRE-DE-CORPS

biotope
ÉDITIONS

Ne pas jeter sur la voie publique



TÉLÉCHARGEMENT : CHASSADAPT : COMMENT ÇA MARCHE ?

Il est possible de saisir vos prélèvements de bécasse sur l'application smartphone Chassadapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

Cette saisie doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement. Ainsi, cette déclaration sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application générera en effet un QR code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle ; Dans tous les cas, le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte. L'application ne gère pas et n'informer pas des PMA locaux (hebdomadaires ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département. Selon les besoins et la réglementation à venir, l'application sera capable de suivre les quotas collectifs pour certaines espèces. Chassadapt, mode d'emploi...

1. Création d'un compte Chassadapt :

- Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone Chassadapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>
- Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

2. En action de chasse

Lors de la période chasse, il est indis-

pensable de se connecter avec le réseau avant de partir à la chasse afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « informations quota » dans l'application).

Lors de la journée, l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.

3. Informations des quotas

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentes sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :

✔ **Quota collectif ouvert.** Vous pouvez aller chasser cette espèce. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.

✔ **Quota national susceptible d'être bientôt atteint,** organisez vos prochaines sorties en conséquence.

⚠ **Quota atteint** d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau Internet.

✗ **Quota collectif atteint,** aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible, la chasse est fermée.

4. Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.

Contact pour toutes questions au sujet de cette application : support.chassadapt@chasseurdefrance.com

IMPORTANT : Chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone Chassadapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse. Si l'application Chassadapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

De nouvelles mesures de sécurité en vigueur

Une obligation de formation pour les chasseurs À la suite de la loi du 24 juillet 2019, une formation pour les chasseurs est désormais obligatoire tous les 10 ans. Celle-ci sera dispensée par la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aube. Cette formation sera à la charge des Fédérations et sera gratuite pour les chasseurs de notre département. Cette formation est suivie sur une demi-journée. Elle a pour but de rappeler les consignes de sécurité comme le maniement de l'arme, angles de tir autorisés, etc. Les décrets d'application sont en passe de paraître. Mais pour l'heure, le ministère ne peut se prononcer sur une date précise.

L'OPERATION AMBASSADEURS CONTINUE EN 2020 !

**Dans un contexte sanitaire
difficile partons à la chasse
... ET Parrainons !**

Encourageons le retour à l'activité cynégétique d'homme ou de femme, titulaire du permis de chasser mais ayant cessé de pratiquer la chasse.

Sans contraintes particulières, l'opération se veut simple et rapide.... Il suffirait de ne pas avoir validé son permis de chasser départemental depuis plus de 2 ans.

En tant que parrain vous bénéficierez d'un remboursement de 69 € sur votre validation et le parrainé bénéficiera aussi d'un remboursement de 69€ sur sa validation soit 50% de réduction.



JE SUIS LE CHASSEUR QUI PARRAINE

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP / VILLE :

N° PERMIS :

N° TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

Mail :

☐ Je m'engage à valider mon permis de chasser pour la saison à venir dans l'Aube (cotisation annuelle départementale de l'Aube).

☐ Je demande le remboursement de 69€ dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE :

SIGNATURE :

JE SUIS LE CHASSEUR PARRAINÉ

Je soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP / VILLE :

N° PERMIS :

N° TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

Mail :

☐ Je m'engage à valider mon permis de chasser pour la saison à venir dans l'Aube (cotisation annuelle départementale de l'Aube).

☐ J'atteste ne pas avoir validé mon permis de chasser depuis 2 ans (à compter de la date de signature).

☐ Je demande le remboursement de 69€ dans le cadre de l'offre et joins un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

DATE :

SIGNATURE :



LA VALIDATION INTERNET DU PERMIS DE CHASSER

2020/2021

MODE D'EMPLOI

Vous souhaitez renouveler la validation de votre permis de chasser pour cette nouvelle campagne :

Gagnez en rapidité avec un paiement en ligne sécurisé ! Optez pour la validation par internet : **www.fdc10.org**

Avec cette formule, plus rapide, plus sûre, non soumise aux aléas d'acheminement du courrier, la voie électronique contribue aussi à la dématérialisation et à des économies substantielles. Non seulement vous économiserez 2 € sur les frais de dossier, vous éditez vous-même votre titre de validation sécurisé, et ce, quel que soit le type de validation (départementale, nationale, annuelle ou temporaire, avec ou sans timbre grand gibier ou assurance) à l'exclusion de toute extension ou transformation.

En outre, cette e-validation vous permet, en cas de perte ou de destruction, d'en éditer directement une nouvelle, sans être contraint d'en faire la demande auprès de la FDCA.

Ceux qui feront la demande d'un carnet de prélèvement bécasse papier le recevront à domicile. Ils devront alors découper eux-mêmes la vignette code-barres et la coller sur ledit carnet.

« **Il est rappelé que le permis 2019/2020 est valable jusqu'au 30 juin 2020.** »

Cette formule permet aussi, dans le cas d'une invitation de dernière heure, de valider depuis chez vous ou de tout autre lieu, pour un autre département.

**Nouveauté
2020 !**

Payez en 2, 3 ou 4 fois !

Cette année la FDC10 vous permet de payer votre validation en plusieurs fois (uniquement sur internet).

Service disponible à compter du 15 juin et pour un montant minimum de 150 € (montant fixé par la banque).

Connectez-vous sur notre site internet fdc10 avec vos :

- Carte d'identité ou passeport
- Permis de chasse
- Carte bancaire

**AVEC
L'ASSURANCE
CHASSE**

(contrat de base)

Le prix du contrat légal de base est fixé à 21 €. Les chasseurs intéressés par d'autres garanties (chiens, armes etc...) ou pour tout autre renseignement doivent contacter directement l'agence CORREIA-ODENT

Ce service fait de plus en plus d'adeptes !
« **La E-Validation est un service disponible 24h/24h.** »

Les dernières modifications pour votre validation 2020 :

- Permis national = 200€ au lieu de 400€ (rendant de fait, inutile la validation bi-départementale) auquel s'ajoutent 5€ de frais de dossier (tarif unique pour toutes les Fédérations)
- La notion des « Communes Limitrophes » n'existe plus pour les validations départementales
- Pour ceux qui chassent la bécasse deux possibilités : le carnet prélèvement bécasse format papier ou le format électronique avec l'application Chassadapt sur smartphone
- Ouverture du Guichet Unique pour la validation de votre permis : le 2 juin 2020



ASSURANCE CHASSE

En partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, nous vous proposons un contrat vous offrant les garanties obligatoires.

Vos garanties :

Responsabilité Civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :

- Dommages corporels illimités

Hors acte de chasse 100.000.000 €

- Dommages matériels et immatériels 150.000 €
- Défense recours 15.000 €

Les PLUS de ce contrat

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes les membres de votre famille.

Un tarif 2020 à 21 € - 1/2 prix pour les jeunes permis

Si vous souhaitez garantir en plus votre chien,
votre fusil ou vous-même

**Pensez au PACK CHASSE,
à la GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

Prenez contact directement auprès de notre agence pour souscrire ce contrat supplémentaire. Et toujours des tarifs privilégiés sur vos assurances privées et professionnelles

AGENCE CORREIA - ODENT

14, place Jean de Mauroy - 10000 TROYES - Tél. 03 25 73 34 71 - agence.odent@axa.fr
5/7 Place de la République - 10110 BAR-SUR-SEINE - Tél. 03 25 29 90 00 - agence.correia@axa.fr
32 rue des Crépadots - 10360 ESSOYES - Tél. 03 25 29 77 53 - agence.essoyes@axa.fr
Orias 07 013 569 et 07 013 066

Notice d'information du contrat n° 3876934604 « CHASSE »

souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France

Distribué par le Cabinet CORREIA et ODENT,

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de Châteaudun 75009 Paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

1 - Objet du contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2 - Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties responsabilité civile et Défense recours des Conditions générales référencées 220030 peuvent être souscrites

a - La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code rural.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics. Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :
- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b - Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3 - Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
 - de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
 - de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).
- Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code rural
- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4 - Limites territoriales :

Pour les garanties « Responsabilité civile du chasseur »

Notre garantie s'exerce dans les pays suivants :

- France, Andorre, Monaco, territoires d'Outre-mer
- Ceux de l'Union Economique Européenne. Sous réserve pour ces derniers qu'il n'existe pas d'obligation légale d'assurance locale.

Pour la garantie « défense recours »

Notre garantie s'applique aux litiges découlant de faits et d'événements survenus dans les pays énumérés ci-après : France et territoires d'outre-mer, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-bas, Portugal, Saint marin, Saint Siège, Suède et Suisse.

5 - Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

La date de souscription est toujours immédiate. La prise d'effet des garanties pour l'adhérent est accordée pour la période indiquée sur l'attestation délivrée par la Fédération. Les garanties par adhérent souscripteur cessent automatiquement le 30 juin de chaque année. Néanmoins, chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances, sous forme de lettre recommandée.

6 - Droit de renonciation :

Conformément à l'article L112-2 du code des assurances en cas de fourniture à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour où vous recevez les conditions contractuelles. Vous devez nous notifier la renonciation par LRAR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après : « je soussigné.....(nom, prénom) demeurant.....(adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n°.....(numéro contrat) que j'avais souscrit le.....Date Signature du souscripteur

Le montant de la prime que vous avez réglée vous sera alors intégralement remboursé.

7 - Prescription :

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance ou du jour où nous en avons eu connaissance.

8 - Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

9 - Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse :	
• Dommages corporelsillimités	
hors acte de chasse 100 millions €	
• Dommages matériels et immatériels 150 000 €	
• Défense et recours 15 000 €	

10 – CHASSE ACCOMPAGNEE : garantie RC étendue aux actes dommageables (corporels, matériels ou immatériels) dont la personne titulaire de l'autorisation de chasser accompagné est responsable vis-à-vis des tiers (Loi n° 2005-157 du 23/02/2005 et arrêté du 05/07/2005.



**Large gamme de produits chasse disponibles dans nos sites
(agrénage, élevage, aliments chiens, pierre à sel, ...)**



**Livraison possible
dès 2 palettes d'achat**

Renseignements

Fanny CORREIA
03.25.39.45.26
fcorreia@soufflet.com

Vincent FOURNIER
03.25.39.41.12
vfournier@soufflet.com

Nogent-sur-Seine Gare (10400)
Avenue beauregard
03.25.39.40.25

Longpré le Sec (10140)
Route De Vendeuvre S Barse
03.25.41.38.14

Villery (10130)
Rue Champ Bertin
03.25.40.29.19

Balnot la Grange (10210)
Le Charme RD 34
03.25.70.07.33

Courcelles sur Voire (10500)
RD 193
03.25.92.13.96

Montaulin (10270)
Grande Rue - Route de Montaulin
03.25.41.56.47

Mesnil St Loup (10190)
Route De Dierrey St Julien
03.25.40.43.90

Polisy (10110)
RD 452
03.25.38.51.40

